

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUES VOLTAIRE, SAINT-JUST ET LAMENNAIS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ACROCIMES SUD, pour permettre des travaux de désherbage sur les façades de l'église Saint-Félix, du 13 au 18 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise ACROCIMES SUD est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter des travaux de désherbage sur les façades de l'église Saint-Félix.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de désherbage sur les façades de l'église Saint-Félix exécutés par l'entreprise ACROCIMES SUD du 13 au 18 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée des travaux sur les voies ci-dessous, sauf le mercredi et cérémonie funéraire :

- rue Voltaire,
- rue Saint-Just,
- rue Lamennais.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise ACROCIMES SUD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise ACROCIMES SUD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ACROCIMES SUD et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 septembre 2021

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint par délégation**

~~Jean-Paul~~ PUJOL

